

(1)

(N° 25)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1910.

Budget des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour l'exercice 1911 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 2 décembre 1910.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements à apporter au projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1911.

Par suite de ces amendements, ledit projet s'élève :

A. Pour les recettes ordinaires à fr.	<u>40,869,700 »</u>
B. Pour les dépenses ordinaires à	47,267,285 »
C. Pour les dépenses extraordinaires	12,222,443 21
ENSEMBLE. fr.	<u>59,489,728 21</u>

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(1) Budget, n° 5.
Rapport, n° 21.

NOTE

AMENDEMENTS.

TABLEAU I. — RECETTES.

ART. 17. — Exploitation des mines, fr. 3,420,000 »	ART. 17. — Ontginning der mij- nen fr. 3,420,000 »
---	---

Soit une augmentation de 360,000 francs.

Les résultats connus à ce jour permettent d'escompter une majoration de production d'environ 120 kilogrammes sur les prévisions primitives. C'est ce qui justifie l'augmentation proposée.

ART. 23. — <i>Produit de l'emploi des fonds disponibles du Trésor colo- nial</i> fr. 8,000 »	ART. 23. — <i>Opbrengst van het ge- bruik der beschikbare fondsen van de Schatkist der Kolonie.</i> fr. 8,000 »
--	---

On propose l'insertion d'un article nouveau ensuite d'un arrangement intervenu avec le Ministère des Finances. Quoique celui-ci soit chargé, en Belgique, du service de la Trésorerie coloniale, il importe de ne pas confondre les disponibilités de la Colonie et de la Métropole. L'équité veut que la partie du produit des placements afférente aux sommes libres de la Colonie fasse retour au Budget du Congo belge.

TABLEAU II. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 5 — Matériel : fournitures de bureau, instruments de précision, regis- tres, etc. fr. 306,000 »	ART. 5. — Materieel : kantoerbe- hoefden, juistheidswerktuigen, regis- ters, enz. fr. 306,000 »
--	---

L'augmentation sollicitée, soit 150,000 francs, est destinée à l'achat de registres de recensement, de livrets d'identité et de divers nécessaires pour la mise à exécution du décret récent sur les chefferies et sous-chefferies indigènes.

ART. 139. — Obligations énumérées de l'annexe II de l'acte additionnel au Traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique. fr. 175,000 »	ART. 139. — Verbintenissen vermeld in bijlage II van de akte toegevoegd aan het Verdrag tot afstand van den Onafhankelijken Congostaat aan België fr. 175,000 »
---	---

La rente constituée à S. A. R. la Princesse Clémentine, cessant d'être due à compter de son mariage, n'a plus à être prévue au Budget de l'exercice 1914. D'où diminution de 73,000 francs du crédit proposé.

ART. 150. — Intérêts des bons du Trésor émis et à émettre. Intérêts, commissions de banque. (Crédit non limitatif.) fr. 888,000 »	ART. 150. — Interesten der uitgegeven en uit te geven Schatkistbiljetten. Interesten en bankcommissie. (Niet beperkend krediet.) . fr. 888,000 »
---	--

Les bons du Trésor à émettre pour faire face au paiement des dépenses extraordinaires autorisées par la loi budgétaire du 26 février 1910 et liquidées au cours de l'exercice 1910 s'élèveront à 7,000,000 de francs — au lieu de 5,000,000 de francs — prévus primitivement.

D'autre part, le taux des intérêts $3\frac{1}{2}\%$ doit être prévu à raison de $3\frac{3}{4}\%$. Il en résultera une augmentation de dépenses de 87,500 francs, correspondant à l'augmentation du crédit sollicitée.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 161. — Augmentation du portefeuille. Participation de l'État dans le capital de diverses sociétés fr. 588,500 »	ART. 161. — Vermeerdering van de portefeuille. Bijdrage van den Staat in het kapitaal van verscheiden vennootschappen fr. 588,500 »
--	---

A) Le Budget de l'exercice 1910 ayant accordé, pour le paiement du solde restant à appeler sur le capital souscrit à la Société des Chemins de fer vicinaux du Mayumbé, un crédit susceptible de recevoir des imputations pendant cinq ans, cette dépense n'a plus à être prévue au Budget de 1914.

B) D'autre part, il a paru logique, vu la durée des allocations inscrites au tableau des dépenses extraordinaires, de solliciter un crédit suffisant pour payer l'entière du solde de la participation de la Colonie dans le capital de l'*American Congo Company*, alors que le projet ne prévoit que la partie de ce solde susceptible d'un appel immédiat (25 %).

Le solde de cette participation étant de 45 %, le crédit nécessaire pour y faire face doit s'élever à fr. 562,500 »
 auquel il convient d'ajouter, pour frais de change, commission de banque, etc., une somme évaluée à 26,000 »

Soit un total de fr. 588,500 »

chiffre égal au crédit demandé ensuite du présent amendement.

ART. 168. — Missions d'études relatives à l'industrie de la pêche	fr. 169,000 »	ART. 158. — Studiezendingen betreffende het visschersbedrijf.	fr. 169,000 »
---	---------------	---	---------------

Soit une augmentation de 128,000 francs, destinée :

1° A concurrence de	fr. 57,000 »
à l'envoi, dans le district du Katanga, d'une seconde mission d'études relatives à l'industrie de la pêche.	
2° A concurrence de	fr. 71,000 »
à la création, à l'embouchure du Congo, d'une école à flot destinée à former les pêcheurs indigènes à la capture et à la conservation du poisson.	

